

(N° 162.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 12 JUIN 1923.

Rapport de la Commission de la Défense nationale,
chargée d'examiner le Projet de Loi supprimant
la peine de l'incorporation dans une compagnie
de correction et la remplaçant par la peine de
l'emprisonnement militaire.

(Voir les nos 148, 270, 314 et les Ann. parl. de la Chambre des Représentants, séances des 24, 25, 29 et 31 mai 1923; et le n° 153 du Sénat.)

Présents : MM. le comte DE BROQUEVILLE, président; le chevalier BEHAGHEL, CALONNE, le comte DE BROUCHOVEN DE BERGEYCK, le baron D'HUART, GILLAIN, LIBIOULLE et PASTUR, rapporteur.

MADAME, MESSIEURS,

Le Projet que nous avons l'honneur de soumettre à vos délibérations a été voté à l'unanimité par la Chambre.

Le Rapport, présenté à la Commission de la Défense nationale par M. de Gérardon, justifie parfaitement le texte qui vous est soumis.

Un membre de votre Commission aurait désiré un plan d'ensemble et une réforme complète du Code pénal militaire. Cette réserve faite, le Projet a rallié l'unanimité des suffrages. Votre Commission vous en propose l'adoption.

Le Rapporteur,
MAX PASTUR.

Le Président,
Comte DE BROQUEVILLE.